

## Rapport mission - Compte-rendu

### Déplacement à Tunis du 27 au 29 novembre 2025 – Sonia DAHMANI

#### I. Objet de la mission d'observation

Sonia Dahmani a fait l'objet depuis 2024 de poursuites judiciaires dans 5 affaires, dont 3 restent à ce jour pendantes devant les juridictions tunisiennes :

- **Deux procédures criminelles** initiées au visa de l'article 24 du décret-loi n°2022-54 du 13 septembre 2022 :
  - sur la base de propos relatifs aux conditions carcérales en Tunisie prononcés par Sonia Dahmani lors de l'émission de radio « Emission impossible » le 9 mai 2024. Cette affaire fait l'objet d'une audience criminelle le 26 décembre prochain.
  - sur la base de déclarations relatives à la compétence de certains ministres dans leur champ d'activité, prononcées à la radio le 15 mars 2024. Dans cette affaire, un juge d'instruction a été désigné mais Sonia Dahmani n'a toujours pas été auditionnée.
- **Une procédure correctionnelle** dite « Racisme II » engagée sur le même fondement du décret-loi n°2022-54. Sonia Dahmani a été poursuivie pour avoir dénoncé la survie de certaines pratiques et comportements racistes dans la société tunisienne. Ces déclarations ont fait l'objet de deux procédures distinctes aux motifs qu'elles ont été reprises via deux supports différents.

Le 30 juin 2025, Sonia Dahmani a été condamnée à 2 années de détention dans le deuxième volet de cette affaire (« Racisme II »). Elle a relevé appel. Une première audience qui s'est tenue le 21 novembre dernier a fait l'objet d'un bref renvoi au 28 novembre 2025 : il s'agit de l'audience pour laquelle il nous a été demandé de nous mobiliser.

Alerté par DSF-AS sur la nécessité d'être présent à cette audience, le Barreau de Lyon a pris l'initiative de déléguer un observateur, qui a reçu par la suite les mandats d'observation du Conseil national des barreaux et de l'Observatoire international des avocats en danger.

## II. Composition de la délégation internationale

La multiplication des audiences et de leurs dates rapprochées n'a permis de réunir qu'un nombre réduit de délégués pour ce déplacement :

- Ahmed Salem BOUHOUBEYNI, ancien Bâtonnier, pour la **Conférence internationale des Barreaux**
- Laure DESFORGES, du Barreau d'Epinal, pour **DSF AS**
- Franck HEURTREY, membre du Conseil de l'Ordre, pour le **Barreau de Lyon, l'Observatoire international des avocats en danger et le Conseil national des Barreaux**
- Pierre-Ann LAUGERY, ancien Bâtonnier, pour le **Barreau des Hauts-de-Seine et la Conférence des Bâtonniers.**

## III. Libération de Sonia Dahmani

De manière totalement inattendue, nous avons appris la libération conditionnelle de Sonia Dahmani (par arrêté du ministère de la Justice tunisien) quelques heures seulement avant d'embarquer pour Tunis.

Le déplacement a été maintenu dès lors qu'il n'était pas possible d'obtenir dans des délais aussi restreints des informations sur le maintien ou le report de l'audience du 28 novembre 2025.

La libération de Sonia Dahmani est intervenue le jour du vote d'une résolution par le Parlement européen dénonçant la détérioration de l'Etat de droit en Tunisie ainsi que les violations des droits de l'Homme et exigeant la libération immédiate de Sonia Dahmani :

<https://www.europarl.europa.eu/news/fr/press-room/20251120IPR31502/violations-des-droits-humains-en-tanzanie-en-iran-et-en-tunisie>

Au-delà de la résolution européenne, la pression américaine et de certains sénateurs auraient obligé Kaïs Saïd, le président tunisien, à libérer Sonia Dahmani.

Enfin, le changement de Bâtonnier à Tunis en septembre dernier aurait également eu un impact du fait d'une mobilisation plus importante de l'Ordre des avocats auprès des pouvoirs judiciaires et politiques.

## IV. Rencontre avec Sonia Dahmani au domicile de ses parents

La délégation d'observateurs français a été conviée dès son arrivée à Tunis au domicile des parents de Sonia Dahmani, à l'invitation de son frère Medhi.

Malgré l'heure tardive, de nombreux amis et proches se sont succédé tout au long de la soirée pour saluer, embrasser et serrer dans leurs bras Sonia Dahmani, entourée de ses parents et de ses frères. Bonheur et incrédulité régnait ce soir-là, tant cette libération a pris tout le monde de court. Si des rumeurs sur une éventuelle libération circulait à bas bruit depuis quelques jours, toutes les demandes formalisées dernièrement par ses avocats avaient été rejetées.

Les avocats de Sonia Dahmani ont bien déposé une demande de libération ce 27 novembre à 10h00. Mais cette demande a été enregistrée postérieurement à la prise de décision de libération, laquelle aurait été prise dès le mercredi 26 novembre par le pouvoir tunisien.

A cette heure, les obligations de sa libération conditionnelle restaient inconnues, aucun document n'ayant été remis à Sonia Dahmani ni à ses avocats.

Nous avons pu échanger avec Sonia Dahmani et lui remettre notamment en main propre les courriers écrits par les avocats lyonnais à son attention.

Elle nous a fait part de ses premières impressions, confirmant les témoignages de sa sœur Ramla :

- La laideur du milieu carcérale, auquel il est impossible de s'habituer ;
- La situation dramatique de ses codétenus, dont le sort de cette jeune fille de 30 ans condamnée pour adultère à 5 années d'emprisonnement et qui semblait la soucier profondément ;
- Les conditions difficiles de son incarcération (une seule douche hebdomadaire, l'absence d'intimité, même si elles pouvaient être moins nombreuses dans sa cellule qu'ailleurs dans la prison, l'inquiétude pour les proches restés à l'extérieur).

Elle a expliqué qu'elle a pu recevoir quelques cartes de l'extérieur, mais pas de courrier.

Il lui est pour l'heure difficile de se mouvoir dans l'espace après ces nombreux mois de détention.

#### **V. Audience du vendredi 28 septembre 2025**

Nous nous sommes retrouvés le vendredi matin dans le bureau du Président de la section du barreau de Tunis, élu depuis septembre 2025, Me Sofiene Ben Hadj Mohamed.

Celui-ci nous a confié dès notre arrivée qu'il s'était entretenu personnellement avec la présidente de la chambre de la Cour d'appel en charge du dossier de Sonia Dahmani et qu'un renvoi au **26 janvier 2026** avait été convenu en raison de sa récente libération.

L'audience a proprement dite s'est résumée à la brève intervention d'un avocat, hors la présence de Sonia Dahmani et des observateurs, pour confirmer la prise de date.

Ce renvoi a été accueilli avec soulagement par tous puisque l'espoir réside actuellement dans une inflexion du régime, voire une chute de Kaïs Saïd en raison de problèmes de santé. Il n'y aurait par conséquent aucune urgence à voir juger cette affaire, même si l'inquiétude demeure, notamment pour la procédure criminelle relative au propos de Sonia Dahmani sur les conditions carcérales et qui revient dès le 26 décembre 2025.

Ce report permettra néanmoins à Sonia Dahmani de préparer plus sereinement sa défense avec ses avocats.

Certains avocats, à l'instar de Me Abdelaziz Essid, se sont montrés extrêmement rassurant et confiant en estimant qu'il n'était pas envisageable que le pouvoir tunisien fasse machine arrière et réincarcère Sonia Dahmani. Il a estimé que le président tunisien avait été contraint de la libérer du fait de la pression internationale et qu'il n'y avait pas de risque qu'elle retourne en prison. Si cette vision apparaît hautement optimiste, elle émane aussi avant tout d'un des avocats de la défense dans le procès dit du « *complot contre la sûreté de l'Etat* », procès politique par excellence dont les peines en appel ont été alourdies au même moment que le pouvoir tunisien libérait Sonia Dahmani.

Celle-ci s'est montrée soulagée par le renvoi de son procès au 26 janvier 2026 mais inquiète pour les autres affaires, caractérisant ces poursuites d'ubuesques.

Les sollicitations ont été nombreuses et plusieurs avocats se sont succédé durant la matinée dans le bureau du Président de la section de Tunis de pour saluer, embrasser et féliciter Sonia Dahmani.

La libération de Sonia Dahmani est intervenue à titre conditionnelle. Ses conditions n'étaient toujours pas connues au 28 novembre.

#### **VI. Rencontre avec M. Baudoin, magistrat de liaison, et Mme Verley, cheffe de cabinet, à l'ambassade de France de Tunis**

Nous avons été reçus le vendredi après-midi par Monsieur Baudoin, magistrat de liaison à l'ambassade de France de Tunisie, en présence de Mme Verley, cheffe de cabinet et conseillère politique.

M. Baudoin a souligné que la décision de libération de Sonia Dahmani avait été prise par arrêté du ministère de la justice et non par un magistrat, manière de rappeler qu'il s'agit bien d'une décision politique et non judiciaire, alors que d'autres solutions existaient pour préserver les apparences (à l'instar d'une confusion des peines prononcées contre Sonia Dahmani depuis un an et demi).

Nos interlocuteurs ont fait part de leur difficulté à comprendre les ressorts de cette libération.

La même semaine, le pouvoir tunisien a procédé à la libération d'un humanitaire suisse d'origine tunisienne, Mustapha Djemali, âgé de 80 ans, condamné pour aide aux migrants, et détenu depuis un an et demi. En parallèle, les peines prononcées dans le procès en appel de l'affaire dite du « complot » ont été alourdis, la veille de la libération de Sonia Dahmani.

Cette conduite est peu lisible pour nos interlocuteurs qui décrivent un pouvoir replié sur lui-même. Ainsi, les relations politiques et protocolaires avec le ministère de la Justice sont inexistantes du fait d'une volonté de la part de la partie tunisienne de ne pas répondre aux demandes françaises. Il est par exemple très difficile pour les diplomates d'assister aux audiences judiciaires.

Pour autant, l'entraide judiciaire fonctionne d'un strict point de vue technique : les nombreuses commissions rogatoires sont ainsi traitées par les magistrats tunisiens. Monsieur Baudoin rappelle qu'il a traité 150 commissions rogatoires (20 pour actes de terrorisme, 30 pour crimes organisés et une centaine pour des infractions diverses). Il s'agit du magistrat de liaison qui traite le plus de demandes d'entraide judiciaire de l'ensemble du réseau diplomatique français.

Les prochains rendez-vous judiciaires pour Sonia Dahmani :

- Affaire criminelle relative aux déclarations sur la situation carcérale : **26 décembre 2025**
- Affaire correctionnelle dite « racisme II », en appel : **26 janvier 2026**

Fait à Lyon, le 2 décembre 2025

Franck Heurtrey



